



PROCES VERBAL CONSEIL Municipal du MERCREDI 8 JUILLET 2026

Le Maire,
BRETIN Christian

La Secrétaire de Séance,
MENU Marion

Conseil municipal



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2026,
2. Délibération mise en place d'une convention entre Mme Mélissandre Maronnat Sophrologue et la commune pour la mise à disposition d'un local communal à compter du 1^{er} juillet 2026,
3. Délibération pour louer un appartement communal situé au 69, Grande Rue à Mme Claudette Longchamp à compter du 15 juillet 2026,
4. Délibération pour acquérir à Mr et Mme Vulin un bien immobilier composé de garages situé rue du Moulin à Cousance,
5. Délibération adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
6. Délibération pour fixer les limites de délégation au Maire par le Conseil Municipal qui annule et remplace la délibération du 8 avril 2026,
7. Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au site du château de Chevreux et de son parking,
8. Délibération pour modifier le cycle d'activités des agents en cas de fortes chaleurs,
9. Délibération portant nomination de Cécile Lambert, Secrétaire de Mairie comme coordonnatrice communale du recensement de la population,
10. Délibération pour mandater l'Office Nationale des Forêts pour qu'il émette des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026,
11. Délibération pour remplacer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH),
12. Délibération décision modificative destinée au remboursement des cautions des logements communaux,
13. Questions diverses.

- 
- ▶ Ouverture de la séance à : 20 h 00
 - ▶ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 - ▶ Présents à la séance : 14 Quorum : 8
 - ▶ Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

▶ Présents :

BRETIN Christian, DAUVERGNE Eliane, COLONZET Nathalie,
MENOILLARD Aline, FORAS Annie, LAZZARONI Anthony,
RIVATTON Xavier, RENAUD Didier, MENU Marion, BON Céline,
TEMPOREL Claudine, HUGUES DIT CILES Jean-Michel, MOUREY
Romain, François VITTE

Absents excusés :

COURVIL Arthur donne procuration à COLONZET Nathalie

- ▶ Président : BRETIN Christian
- ▶ Secrétaire : MARION Menu

Conseil Municipal du Mercredi 8 Juillet 2026



Intervention de Monsieur Julien Camus, technicien du Conseil
Départemental dans le cadre de notre adhésion à l'Agence
Départementale d'Ingénierie pour bénéficier d'une assistance
technique dans le domaine de l'eau



► **Intervention de Julien Camus - technicien du Conseil Départemental**

- dans le cadre de notre adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie
- L'Agence Départementale d'Ingénierie assure une mission d'assistance technique concernant le suivi des installations d'eau potable et d'assainissement de la commune.
- Cette mission porte notamment sur :
 - l'état des stations de pompage ;
 - le réseau de distribution d'eau potable ;
 - le réseau d'assainissement.
- Il réalise 2 visites terrains annuelles qui donnent lieu à un rapport et une synthèse annuelle sur l'état de nos infrastructures :
 - 1^{ère} journée (réalisée) : Visite de de la ressource, station pompage et réservoir
 - 2^{ème} journée (à prévoir) : Visite du réseau

► Localisation des puits :

- Les puits sont situés sur le secteur En Lune
- Les périmètres immédiats et rapprochés sont semblables et sont d'un rayon de 10m autour des puits.
- Carte des puits

► Etude des vulnérabilités :

- Départementale D2 : Normalement un busage du fossé doit être réalisé le long de la départementale pour éviter des risques de transfert jusqu'aux puits en cas d'accident sur la route. Budget de 180 000 € environ
- Ligne SNCF : absence d'utilisation de produits phytosanitaires → action respectée
- Agriculteurs dans la zone : Interdiction d'épandage d'effluents (lisier/fumier) et d'utilisation de produits phytosanitaires → rappel à faire auprès de l'agriculteur concerné de l'autre côté de la départementale.

► Sécurisation :

- Mise en place de clôture dans le périmètre immédiat : Attention le puit 8 est situé au niveau du stade donc mise en place d'une barrière impossible.
→ Prévoir une discussion avec la DDT.
- Analyses d'eau : Vigilance des analyses ne sont pas effectuées sur les 2 puits proches de la Gizia. Ceux-ci se déversent dans le puit n°1.
- Capots de regard : ils ne sont pas tous cadenassés ou correctement étanches. → Action prioritaire
- Mises en place d'échelle plus sécurisées pour descendre à proximité des pompes.
- Actuellement il y a un compteur de production général mais pas individuel
- → prévoir 3 compteurs + sonde de niveau de puits (non obligatoire) mais permet d'avoir un suivi des niveaux de puits en fonction des précipitations.

► Station de pompage :

- Les conduites sont en inox, la chambre à vanne propre, bâtiment sécurisé. Station en bon état.
- Cependant les regards au niveau des Exhaures 2 et 3 ne sont pas du tout sécurisé. → Prévoir alarme anti-intrusion (40 € + raccordement)
- Option : Analyse de chlore en ligne pour permettre de sécuriser l'eau envoyée sur le réseau en direct (3500 - 4000 €)
- Chambre à vannes : travaux à prévoir prochainement (compteur obsolète et absence d'hydraulique + raccordement des cuves à améliorer notamment pour récupérer un peu de débit.

► Réseau de distribution

- 2021 : Rendement réseau déclaré de 100% → sans doute une erreur de déclaration
- Attention l'Agence de l'eau fait actuellement des contrôles sur les déclarations et peut demander une justification sur ce résultat peu probable.

► **Moyen humain destiné à l'eau**

- Un équivalent temps plein réalisé par 4 personnes.
- Permet de répercuter les charges dans le budget de l'eau.

► En conclusion :

- Christian Bretin transmettra aux élus le rapport réalisé.
- Plusieurs actions réglementaires doivent être régularisées rapidement, notamment en matière de protection de la ressource et de sécurisation des installations.
- Il est également recommandé de faire valider et travailler avec les services de l'ARS, en amont les modifications envisagées afin de s'assurer de leur conformité réglementaire.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 24 avril 2026





Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2026.

**Approbation procès-verbal
de la réunion de Conseil
Municipal du 24 avril 2026**



Délibération

**Le procès-verbal du Conseil Municipal
du 24 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.**

2/ Délibération mise en place d'une convention entre Mme Mélissandre Maronnat Sophrologue et la commune pour la mise à disposition d'un local communal à compter du 1^{er} juillet 2026



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



Madame Mélissandre Maronnat, Sophrologue domiciliée à Maynal souhaite exercer son activité à Cousance au sein d'un local adapté.

Après avoir sollicité la Mairie, nous lui avons proposé de partager le local municipal affecté à la médecine du travail et qui se situe à proximité immédiate de la bibliothèque.

Les jours d'activité souhaités sont les suivants : mercredi, vendredi et samedi.

Les autres journées de la semaine sont affectées à la médecine du travail.

Cette configuration convient à toutes les parties : Mairie, Médecine du Travail et Madame Maronnat.

Il est proposé à Madame Maronnat un loyer mensuel charges comprises de 150 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette location s'établira à travers la mise en place d'une convention entre Madame Mélissandre Maronnat et la commune de Cousance pour la mise à disposition de ce local.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre Madame Mélissandre Maronnat et la commune de Cousance pour la mise à disposition d'un local communal.

Convention de mise à disposition d'un local communal.



Délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer la convention pour la mise à disposition du local communal concerné.

3/ Délibération pour louer un appartement communal situé au
69, Grande Rue à Mme Claudette Longchamp à compter du
15 juillet 2026



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



Notre commune détient l'immeuble situé au 69 Grande Rue à Cousance. Le rez de chaussée est constitué par un local professionnel actuellement loué à Madame Karine Rochet qui exerce l'activité de Crèmerie-Fromagerie sous l'intitulé la Crèmerie de Karine.

Les étages supérieurs sont composés par un appartement de 118 m² sur deux niveaux.

Cet appartement a été entièrement repeint par l'entreprise Uny.

Les sols sont pour la plupart neufs et il a été installé une cuisine incorporée.

Cet appartement est composé d'une grande salle à manger lumineuse avec une terrasse de 13 m², de deux grandes chambres, d'un dressing, d'une salle de bains, de deux cabinets de toilettes, de nombreux placards, d'un petit jardin et d'une dépendance dans la cour.

Il est chauffé électriquement.

Il est proposé à la location mensuelle au prix de 700 €. Il n'y a pas de charges locatives.

Après avoir offert à la location cet appartement à travers nos canaux de communication numériques, nous retenons la candidature de Madame Claudette Longchamp retraitée qui occupera seule cet appartement.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un bail sous seing privé entre Madame Claudette Longchamp et la commune de Cousance pour la location d'un appartement.

**Bail de location d'un
appartement
69, Grande Rue**

- 
- ▶ Didier RENAUD demande si par rapport à la situation précédente de dégradation de l'appartement, des conditions spécifiques ont été ajoutées sur le bail, notamment l'interdiction d'animaux.
 - ▶ Christian Bretin présente le bail et les éléments quantitatifs et qualitatifs étudiés lors de l'examen des candidatures.
 - ▶ Jean-Michel HUGUES DIT CILES demande pourquoi il n'y a pas de charges locatives. Celles-ci ne sont pas obligatoires et les équipements de l'appartement ne le nécessitent pas (pas d'éclairage commun, ni de chaudière...).



Délibération

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de
signer un bail sous seing privé entre Mme
Longchamp et la commune de Cousance pour
la location de cet appartement.**

4/ Délibération pour acquérir à Mr et Mme Vulin un bien
immobilier composé de garages situé rue du Moulin à
Cousance



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.

Conseil Municipal du Mercredi 8 Juillet 2026

La Chapelle Notre Dame des Anges est un édifice patrimonial communal très bien adapté en faveur de diverses expositions artistiques, qu'elles soient sous forme de peintures, de photographies et de sculptures.

Dans ce cadre une artiste cousançoise Loren Venancio prend en charge l'organisation de ces événements artistiques d'avril à octobre.

Ces différentes expositions vont se reproduire en principe chaque année lors de cette période.

Toutefois il manque à la Chapelle Notre Dame des Anges un espace rangement et toilettes.

Aussi, nous avons prévu de mettre en place ces deux espaces pour la saison prochaine.

Or, à proximité immédiate de la Chapelle se situe un bâtiment composé de garages et d'une petite annexe. Cette dernière pouvant aisément voir la configuration d'un espace toilettes et un espace restant disponible pouvant être aménagé en local rangement.

Dans ce cadre, la famille Vulin propose de nous vendre le local en question qui est actuellement composé de quatre garages et d'une dépendance.

Il est relié aux différents réseaux : assainissement, eau et électricité.

Tous les garages sont actuellement loués.

Il est proposé à la vente par la famille Vulin au prix de 20 000 € net vendeur.

Ce local constitue pour notre commune une excellente opportunité.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat de l'immeuble, de signer 4 baux pour la location des garages et un bail pour une partie de l'annexe.

**Acquisition d'un petit
immeuble composé de 4
garages et d'une
dépendance
Rue du Moulin**

- 
- ▶ *Jean-Michel HUGUES DIT CILES demande si les baux des garages loués seront récupérés.*
 - ▶ *Christian Bretin indique que les baux seront prorogés. Les garages sont loués pour environ 40 €/mois.*



Délibération

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire de signer l'acte d'achat de l'immeuble et de signer 4 baux pour la location des garages et un bail pour une partie de l'annexe.

5/ Délibération adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



La région Bourgogne/Franche-Comté composée de 8 départements à travers la structure « Territoire d'Energie Bourgogne/Franche-Comté » exerce l'achat de gaz naturel et d'électricité pour l'ensemble de ces départements.

Notre département est représenté par le SIEC du Jura à l'instar de chaque autre département qui possède une structure qui lui est propre.

Indicativement, il est composé pour l'électricité de 350 adhérents en 2025 qui représentent 5 942 points de livraison, pour une dépense supérieure à 8 millions d'euros TTC.

Pour le gaz naturel, ce sont 65 adhérents en 2025 qui représentent 471 points de livraison pour une dépense de 4,4 millions d'euros TTC.

Les avantages du groupement d'achats d'énergie ?

Bénéficier de l'expertise des compétences du SIEDEC :

- Avoir des prix attractifs et compétitifs durant toute la durée du marché public,
- Avoir accès à une énergie décarbonée,
- Bénéficier de solutions informatiques gratuites pour manager l'énergie : centralisation et contrôle des factures, analyse des coûts, optimisation des consommations.
- Le SIEDEC du Jura est l'interlocuteur direct entre les collectivités adhérentes et le fournisseur d'énergie.



Il est proposé à chaque collectivité d'adhérer au groupement de commande permanent constitué pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques sur le territoire de la région Bourgogne / Franche-Comté.

Il est donc dans l'intérêt pour notre commune de Cousance d'adhérer au groupement de commande par l'intermédiaire de notre convention afin d'assurer la continuité de fournitures d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2029 pour l'électricité.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le SIEC du Jura pour la commande permanente d'énergies de gaz et d'électricité.

**Adhésion à un groupement
de commande permanent
pour l'achat d'énergies de
gaz et d'électricité**

- ▶ Didier RENAUD demande quelle est la tarification par rapport au tarif normaux.
- ▶ Christian Bretin indique que le marché est négocié sur le long terme pour l'ensemble des adhérents donc que les tarifs sont toujours avantageux par rapport à un achat individuel. Toutefois cela nécessite d'anticiper suffisamment en avance la mise en place de la convention pour avoir le temps de négocier le marché.
- ▶ Didier RENAUD demande quelle part est reversée au SIEC.
- ▶ Il n'y a pas de tarification spécifique pour cette démarche.



Délibération

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention d'adhésion avec le SIDEC du Jura pour la commande permanent d'énergies de gaz et d'électricité.

6/ Délibération pour fixer les limites de délégation
au Maire par le Conseil Municipal qui annule et
remplace la délibération du 8 avril 2026



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.

Conseil Municipal du Mercredi 8 Juillet 2026

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

➤1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

➤2) Fixer, dans les limites de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

➤3) Procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : 400 000 € ;

- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : toute personne physique, moral, collectivité ou autres structures qui intentent un procès à notre encontre, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 25 000 € ;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 18) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : 400 000 € ;
- 19) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **20) Demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit l'objet l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;**
- 21) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

- 22) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- 23/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite fixée à 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- 24/ Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les opérations concernées sont inscrites au budget de la commune ou ont été préalablement autorisées par une délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Mme DAUVERGNE Eliane, M. LAZZARONI Anthony, Mme COLONAZET Nathalie et M. RIVATTON Xavier adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.



Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 8 avril 2026 des délégations au Maire par le Conseil Municipal.

Délégation au Maire par le Conseil Municipal



Délibération

Le Conseil Municipal modifie à l'unanimité la délibération du 8 avril 2026 des délégations au Mair par le conseil municipal.

7/ Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au site du château de Chevreaux et son parking



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



La gérance et l'aménagement du site du Château de Chevreux et l'ensemble de son parking a été transféré à la Communauté de Communes Porte du Jura à compter du 26 septembre 2025.

Auparavant la gestion était communale, avec un bail amphitéotique conclut avec les Amis de Chevreux/Châtel.

Désormais la gestion devient communautaire, avec de nouvelle convention d'occupation.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 15 juin 2026 a arrêté le montant définitif des charges transférées à 2 821 €.

Cette somme représente le coût annuel que la CCPJ reprend son compte du fait du transfert autrement dit la CLECT considère que le transfert du Château entraîne une charge annuelle de 2 821 €.



C'est la CCPJ qui assure désormais cette dépense et la commune de Chevreux perd une partie de son attribution de compensation à hauteur de 2 821 €.

Le rapport de cette commission a été présenté aux élus de la CLECT le 15 juin 2026 puis présenté pour information au Conseil Communautaire le 24 juin 2026.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer soit jusqu'au 25 septembre 2026.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée, c'est-à-dire que 2/3 des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci (soit 14 Conseils Municipaux pour 5 407 habitants) ou par la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (soit 11 Conseils Municipaux pour 7 209 habitants).



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT et de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCPJ.

**Transfert de charges pour le
Château de Chevreux et
son parking**

Délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCPJ.

8/ Délibération pour modifier le cycle d'activités des agents en cas de fortes chaleurs



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.

Les étés caniculaires que nous connaissons aujourd'hui nous conduisent à instaurer des aménagements du temps de travail en faveur des agents des services techniques.

La définition des situations de canicule s'applique de la manière suivante et lorsque :

- Le niveau de vigilance canicule définit par Météo France (niveau orange ou rouge, selon la terminologie en vigueur) est activée pour le territoire de la collectivité et / ou :
- La Préfecture du jura diffuse un message d'alerte canicule imposant la mise en œuvre de mesure de prévention dans les services.
- Ou à défaut, lorsque des températures élevées persistantes sur plusieurs jours atteignent les seuils d'alerte fixés dans le Plan Communal de Sauvegarde, sur décision du Maire.

Dans un de ces cas, les horaires de travail des agents techniques seront aménagés de la façon suivante :

Avancement du début de la journée de travail à **6h00** afin d'éviter les heures les plus chaudes de la journée.

Fin anticipée de la journée de travail en conséquence, sans diminution de la durée quotidienne du travail soit à **14h05**.

Cet horaire aménagé incorpore une pause de 20 minutes.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du cycle d'activités des agents en cas de canicule.

**Modification du cycle
d'activités des agents en
cas de canicule**



Délibération

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la
du cycle d'activité des agents dans les cas
prévus ci-dessus.**

9/ Délibération portant nomination de Cécile Lambert, Secrétaire de Mairie comme coordonnatrice communale du recensement de la population



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



Le recensement de la population cousançoise s'effectuera du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans ce cadre, il est demandé à notre commune par un arrêté de nomination de déterminer l'identité du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de réalisation des enquêtes de recensement.

Cécile Lambert est proposée en qualité de coordinatrice communale de l'enquête de recensement de l'année 2027.

Il est proposé d'assister Cécile Lambert dans ses fonctions seulement par Aurélie Guilhem en tant que coordinatrice suppléante.



Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Cécile Lambert coordinatrice communale et Aurélie Guilhem coordinatrice suppléante.

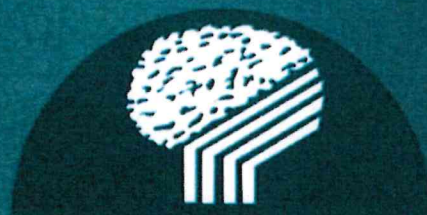
Nomination coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant pour le recensement de la population INSEE



Délibération

**Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité
Cécile Lambert coordinatrice communale et
Aurélie Guilhem coordinatrice suppléante.**

10/ Délibération pour mandater l'Office
Nationale des Forêts pour qu'il émette des
factures électroniques à compter du 1^{er}
septembre 2026



Office National des Forêts

Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



La commercialisation des bois de notre forêt communale est assurée par l'Office Nationale des Forêts, dans le cadre du régime forestier.

Afin de simplifier et de sécuriser les opérations de facturation, l'ONF nous propose la signature d'une convention de mandat.

Concrètement, cette convention autorise l'ONF à établir et à émettre, au nom de la commune, les factures correspondant aux ventes de bois réalisés dans le cadre des ventes simples prévues par le Code Forestier. Ce mandat est strictement limité à la facturation.

L'ONF n'encaissera pas les recettes : le recouvrement des sommes dûes restera comme aujourd'hui de la compétence exclusive du comptable public.

De même notre commune conserve pleinement son pouvoir de décisions concernant les ventes de bois et les conditions dans lesquelles elles sont réalisées.



Cette convention nous permet donc de bénéficier du savoir-faire et des outils de l'ONF pour assurer une facturation conforme et sécurisée, tout en préservant les prérogatives de la commune.

Il s'agit d'une simplification administrative sans transfert des décisions ni des recettes de la commune.



Il est proposé au Conseil Municipal de mandater l'ONF pour émettre des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les ventes simples.

Mandater l'ONF pour qu'il émette des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026

- 
- ▶ *Didier RENAUD demande si le service est payant.*
 - ▶ *Marion MENU indique que pour le moment ce service n'est pas payant mais qu'il pourrait le devenir dans les prochaines années en fonction de la politique de l'ONF.*

Si toutefois cela est le cas, cela entraînera une modification du mandat et donc une nouvelle délibération du conseil municipal pour savoir si nous souhaitons encore déléguer ce service.



Délibération

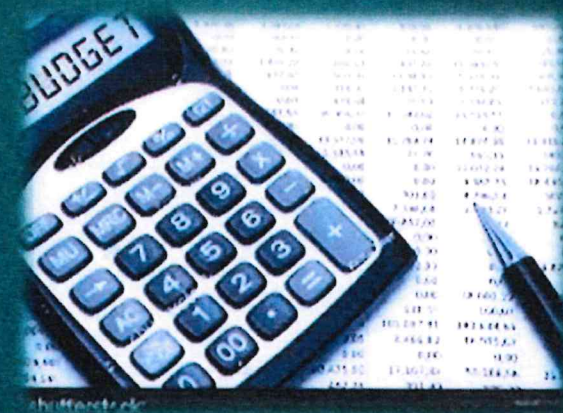
**Le Conseil Municipal mandate à l'unanimité
l'ONF pour émettre des factures électroniques
à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les
ventes simples.**

11/ Délibération pour remplacer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)



- 
- ▶ Il existe 3 entités différentes pour les logements vacants :
 - ▶ Propriétaires qui ne souhaitent pas mettre en location
 - ▶ Des bailleurs privés qui ne mettent pas en location
 - ▶ Des bailleurs publics tels que la Maison pour Tous mais avec des taux de vacances quasi nulle.
 - ▶ L'estimation est d'environ 20 logements vacants sur la commune mais le nombre exact est inconnus.
 - ▶ L'objectif de ce changement de taxe serait de réduire ce nombre de logements en lien avec l'urbanisation à maîtriser et la démographie de la commune.
 - ▶ ***Cette délibération est pour le moment annulée en attente de plus d'élément sur le parc immobilier pour prendre une décision.***

12/ Délibération décision modificative destinée au remboursement des cautions des logements communaux



Monsieur BRETIN Christian, Maire, présente ce dossier.



Compte 165 dépense : + 4 000 €
Compte 165 recette : + 4 000 €



Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative destinée au remboursement des cautions des logements communaux.

**Décision modificative
destinée au remboursement
des cautions des logements
communaux**



Délibération

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la
décision modificative destinée au
remboursement des cautions des logements
communaux.**

13/ Questions diverses



Mobilité électrique

La commune ne dispose actuellement d'aucune borne de recharge pour véhicules électriques.

L'objectif est d'étudier l'opportunité d'offrir ce service aux habitants, même si aucune demande spécifique n'a été exprimée à ce jour.

Il est rappelé que près de **40 % des habitants sont locataires**, ce qui pourrait justifier, à terme, le développement d'une offre de recharge publique.

Des recherches sont en cours auprès de plusieurs entreprises afin d'étudier les différentes solutions techniques et financières. Un premier échange a eu lieu avec l'entreprise **ELECTRIC 55 CHARGING**, qui estime le coût pour la commune entre **400 € et 500 € par an**.

Défense extérieure contre l'incendie

Le poteau incendie situé au niveau du bourg-centre ne délivre pas le débit réglementaire de **60 m³/h**.

Cette insuffisance provient du secteur **Bian**.

Des travaux de sécurisation sont envisagés sur le secteur **Bian – Chapeau Rouge**, pour un montant estimé à **50 000 € TTC**. Ce dossier devrait prochainement être soumis au vote.

Refonte du site internet

La commune a retenu l'entreprise **Publigo** pour la refonte de son site internet.

Le projet est conduit en collaboration avec les services communaux sous le pilotage d'**Arthur Courvil**.

La mise en ligne du nouveau site est prévue à l'automne.

Ruisseau du Prélion – Projet de reméandrement

Le projet de reméandrement du ruisseau du Prélion représente un investissement d'environ **300 000 €**, entièrement financé par l'EPAGE.

Les travaux nécessiteront d'importants mouvements de terres et devraient débuter à la fin de l'année **2026**.

Projet « Village d'avenir »

Le projet connaît un retard important ainsi qu'un surcoût.

La voirie réalisée en **2023** à l'entrée nord devra être entièrement reprise, l'enrobé ayant été posé sur un sous-sol insuffisamment stabilisé. La commune s'est constituée plaignante afin de faire reconnaître cette malfaçon.

Le surcoût est estimé à **300 000 €**, à la charge de la Communauté de Communes essentiellement, avec un retard prévisionnel d'environ **un an** sur l'opération.

Cette reprise permettra également de renouveler les réseaux souterrains, notamment :

- le réseau d'eau potable ;
- le réseau d'assainissement.

Une partie des réseaux fonctionne encore en système unitaire et devra être transformée en réseau séparatif.

Rappel du projet

Le programme « Village d'avenir » comprend notamment :

- la réfection de la voirie entre la rue Marchand et Charrière Barras ;
- le réaménagement de la place du Marché ;
- la reprise des réseaux enterrés (eau potable et assainissement) préalablement aux nouveaux aménagements.

Comité de fleurissement

Le passage du jury départemental est prévu prochainement.
L'engagement des bénévoles représente environ **35 à 40 heures** de travail recensé.

Comité de Jumelage

Plusieurs manifestations sont programmées :

- loto le **1er août** ;
- accueil de la délégation de **Belfaux** le **29 août 2026**.

Le programme comprendra notamment :

un accueil à Cuiseaux ;
un repas au Restaurant de la Gare ;
la visite de la Biennale de peinture ;
un concert du Chœur du Bon Pays.

Programmation des grands chantiers

Le trésorier a validé la faisabilité financière des principaux projets, sous réserve d'un réexamen des montants par la commission des finances. Les estimations actuelles sont les suivantes :

Projet	Montant estimatif H.T.
Refonte de la mairie	100 000 €
Village d'avenir	900 000 €
Médiathèque	50 000 €
Réserve incendie	40 000 €
Lotissement de la Malatière – aménagement de voirie	30 000 €
Éclairage public (remplacement des ampoules par des LED)	45 000 €
Terrains de la Résidence des Vignes (future MAM)	45 000 €
Forêt communale	30 000 €
Église – sacristies	30 000 €
Cimetière	20 000 €
Sécurisation de la route de Fléria	30 000 €
Chapelle Notre-Dame des Anges	25 000 €
Vidéoprotection	25 000 €
Refonte du site internet	5 000 €
Parc En Lune	60 000 €



Ces montants demeurent indicatifs et seront réétudiés en commission des finances. Le recours à un emprunt est envisagé d'ici la fin de l'année afin de financer une partie de ces investissements.

Brigade de Gendarmerie Mobile

La commune est toujours dans l'attente d'une réponse concernant ce dossier. Le Préfet a indiqué que cette opération ne figurait pas au budget de l'année **2026** mais que ce projet national se finalisera en 2027.

Guinguette

La manifestation enregistre **204 inscriptions** à ce jour.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

L'élaboration du **PLUi** est actuellement en cours au sein de la Communauté de communes de la Porte du Jura (CCPJ).

La séance est levée à 21 h 50.